

PROJET DE LOI

N° 149

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation de l'Aviation civile internationale relatif au statut de l'Organisation en France (ensemble deux Annexes et deux Echanges de lettres interprétatives).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1995, 2067 et in-8° 557.

Sénat : 311 et 330 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation de l'aviation civile internationale relatif au statut de l'organisation en France (ensemble deux annexes et deux échanges de lettres interprétatives), signé à Paris le 3 juin 1983, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1995 A.N. (7^e législature).